

Anonyme. L'Atelier : organe spécial de la classe laborieuse : 1840-1850. 1978.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

mie politique. La saine économie politique veut que l'Etat regarde faire, et n'agisse de rigueur que contre ceux qui ne voudraient pas laisser faire les spéculateurs. Aussi, comme ça va bien !

Si le travail manque aux ouvriers, en revanche il ne manque pas aux cours et aux tribunaux, qui sont fort occupés dans beaucoup de localités à condamner, à envoyer aux galères les malheureux paysans que la faim a poussés tantôt à imposer un maximum de prix sur les céréales, tantôt même à piller du grain. On craint la contagion, et l'on réprime sévèrement, très-sévèrement. On croit, sans doute, que c'est le meilleur moyen pour que ça aille bien.... Donc, ça va bien, oh ! mais très-bien !

Faut pas croire, toutefois, que les cours et tribunaux ne fassent que condamner les paysans affamés et plus ou moins pillards, ils ont encore une bien autre besogne ! et cette besogne est la constatation d'un progrès dont ne se vante guère la politique conservatrice, quoique ce soit sous son aile qu'il se développe. Ce progrès, c'est la corruption, la fraude, l'escroquerie et le vol de confiance pratiqués sur la plus vaste échelle, aux dépens des contribuables, et par les personnes les plus distinguées de la société. Aussi, n'ayez pas peur, ces honorables corrupteurs, ces honorables filous, ces honorables voleurs seront traités avec les égards dus à leur rang. Et si les arrêts sont un peu sévères, le bureau des grâces n'est point sourd aux sollicitations des familles des honorables condamnés. Et quant à la corruption, quant à l'escroquerie, quant au vol de confiance du bien de l'Etat, tout ce qu'en révèle chaque jour une presse indiscrete prouve que ça va de plus en plus fort.... Ah ! ça va bien !

Et la politique conservatrice continuant encore longtemps, il n'y a pas de raison pour que les progrès en question ne continuent pas ; et certes, il arrivera un jour où ça ira ; ah ! ça ira, ça ira très-bien ! très-bien !

Les condamnés de Buzançais.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent des malheurs de Buzançais qu'avec la plus grande réserve ; nous n'aurions pas voulu, pour rien au monde, venir aggraver par une parole de blâme le sort des malheureux que se réservait la justice humaine, pas plus qu'il ne nous aurait convenu d'approuver cette sanglante révolte. Aujourd'hui que la hache de l'exécuteur a fait tomber trois têtes, nous n'avons plus de souvenir du crime commis ; il ne nous reste plus qu'une profonde pitié pour ceux que la loi a frappés. C'est là, en effet, qu'on le sache bien, le sentiment de tout le monde. Les condamnés de Buzançais, comme tous ceux qui dans d'autres endroits avaient pris part aux troubles pour les subsistances, ont pour eux la pitié publique ; de coupables à différents degrés, ils sont devenus victimes des circonstances : on les plaint au lieu de les accuser.

C'est qu'en effet, tous les délits ou crimes commis par ces malheureux ne sont point des délits ou crimes ordinaires ; tous ces paysans traduits devant les tribunaux, hommes ou femmes, avaient jusqu'alors été considérés par leur travail et par leur probité ; et en s'insurgeant d'une façon ou d'une autre, ils ont cru exercer une sorte de justice contre des

accapareurs, que, dans leur simplicité, ils considéraient comme criminels.

Nous ne voulons pas, on le sait du reste, approuver les désordres commis, mais nous devons bien constater qu'ils n'auraient pas eu lieu si le pouvoir avait rempli sa fonction avec fermeté et indépendance. De ce que les troubles ont été occasionnés par la misère publique et par l'imprévoyance sociale, il en résulte que les malheureux qui y ont pris part, que les prisonniers faits sur l'émeute avaient bien droit à quelque indulgence ; on aurait dû avoir pitié de pauvres gens que la faim et la peur avaient poussés au désordre, excuser jusqu'à un certain point des violences qui étaient l'œuvre d'une population tout entière, où femmes et enfants même, chacun était coupable comme les accusés.

Mais, résolu à faire de l'intimidation, nos gouvernants n'ont pas raisonné comme nous ; ils ont traduit les accusés devant des jurys composés d'hommes qui la veille tremblaient pour leurs propriétés, et ils les ont choisis sur les lieux mêmes témoins des désordres : aussi partout la justice a prononcé inflexible ; la peine la plus dure portée par la loi a été appliquée, et nulle part, que nous sachions, la clémence du pouvoir n'est venue adoucir les arrêts sévères des tribunaux.

Tous ceux qui avaient été arrêtés subissent maintenant leur peine ; femmes ou pères de famille honnêtes, ils sont mêlés aux plus infâmes criminels ; ils languissent dans les prisons ou dans les bagnes : tous, non pas tous, trois têtes ont été livrées au bourreau ; on a eu recours à l'échafaud sans pitié comme sans prudence.

Les condamnés de Buzançais avaient été coupables, soit ; mais leur mort les a purifiés, et maintenant on ne se souvient plus de leur crime, on les plaint. On a été à tort impitoyable pour eux ; ce n'était pas eux qui les premiers avaient versé le sang : Venin était tombé sous la balle de Chambert avant que la foule irritée eût frappé ce dernier ; et, d'ailleurs, si l'on avait voulu punir tous les meurtriers de Chambert, il eût fallu frapper tout Buzançais ; car cette ville entière avait participé à sa mort, les uns par intention, les autres en ne s'y opposant pas comme ils le pouvaient, comme ils le devaient surtout : aussi c'est, en quelque sorte, la ville de Buzançais qu'on a guillotinée en effigie dans les personnes de Michot, Velluet et Bienvenu.

Personne ne s'y est trompé : la ville était déserte et morne quand on a dressé l'échafaud sur la place publique, quand on l'a entouré de troupes et protégé par du canon.

Nous empruntons le récit suivant à un journal qui se publie dans le pays : *l'Eclair de l'Indre* :

« On a soin, dans les circonstances ordinaires, de cacher jusqu'au dernier moment le rejet du pourvoi, l'époque de l'exécution. Dès mercredi, un journal de Bourges qui passe pour recevoir de fréquentes communications de la Cour royale, annonçait presque officiellement le rejet du pourvoi et l'ordre d'exécution. Aussi, depuis plusieurs jours, cette triste nouvelle était connue de tout le monde, quoique personne cependant n'osât encore y croire. Vendredi matin, tous les doutes cessèrent. A sept heures les condamnés furent extraits de leurs cachots et placés dans deux voitures attelées de chevaux de poste. Ils étaient accompagnés de leurs confesseurs : M. l'abbé Fauteveau, curé de Saint-Christophe ; l'abbé Geoffroy, curé de Notre-Dame, et l'abbé Oudoul, curé de Buzançais. Les voitures étaient escortées de gendarmes, précédées et suivies d'un escadron de chasseurs à cheval.

« Une foule immense attendait les condamnés sur leur passage. On retrouvait dans tous les groupes la même physionomie triste et sombre qu'on avait pu observer pendant toute la

durée des débats. Pourtant, dans le faubourg Saint-Christophe qu'habite la famille de Michot, des manifestations énergiques, mais contenues, révélèrent d'une manière plus explicite les sentiments de la population. La pitié le céda à l'indignation. Sur toute la route de Châteauroux à Buzançais les trois infortunés que l'on conduisait si froidement à la mort, reçurent le même accueil : une foule morne et silencieuse se pressait sur la route ; des larmes coulaient de tous les yeux. C'est un malheur pour la justice du pays ; mais nous nous devons à nous-mêmes de consigner ici une observation qui frappait tous les esprits, qui se trouvait dans toutes les bouches : en vouant ces trois hommes au dernier supplice, le ministère a manqué son but. Les condamnés n'étaient pas vus, par les populations qu'ils traversaient, comme des coupables qui vont expier leurs crimes ; on les regardait comme les victimes d'une malheureuse erreur, d'une fatalité déplorable.

« A Buzançais, ce fut bien autre chose.

« Le cortège pénétra dans la ville à onze heures. Les rues étaient presque désertes. En signe de deuil, toutes les boutiques, toutes les fenêtres, toutes les portes étaient fermées. La ville avait un aspect sinistre qui glaçait le cœur. Sur la place, quelques habitants de la campagne, refoulés par les soldats, les cavaliers, les canons qui entouraient l'échafaud, attendaient, pâles et consternés, le moment fatal où le sang allait encore une fois couler dans les rues de cette malheureuse cité. Nul ne songeait alors au crime des condamnés. L'horreur du supplice étouffait tout autre sentiment.

« Par une négligence inconcevable, les préparatifs sanglants n'étaient pas terminés à l'arrivée des condamnés. On les garda près d'une heure et demie dans une maison voisine du lieu de l'exécution à attendre que le couteau fût prêt. A midi l'œuvre du bourreau commença. Bienvenu monta le premier, puis Michot, puis Velluet, puis... Oh ! c'est bien assez... et pourtant, sans une interprétation erronée du texte de la loi, cinq têtes eussent roulé sur cet échafaud. Au moment fatal, Michot, levant les yeux au ciel, s'écria : « *Que la volonté du bon Dieu soit faite !* »

« De grandes précautions avaient été prises, elles étaient inutiles. Des escadrons de cavalerie et des détachements d'infanterie formaient un vaste et profond carré autour de l'échafaud. Deux pièces de canon étaient placées dans ce carré. Officiers et soldats exprimaient hautement le dégoût qu'une mission semblable leur inspirait ; et si le dénouement sanglant du drame de Buzançais a produit une fâcheuse impression dans le pays, l'impression a été la même parmi les troupes. »

Deux choses manquent à ce récit ; nous les avons lues dans d'autres journaux. Un peloton de gardes nationaux se trouvait au pied de l'échafaud : pendant les jours de l'émeute, cette garde a fait défaut. Triste rôle !... Le curé de Buzançais a donné la bénédiction aux assistants de ce terrible drame. Quelques personnes ont voulu trouver dans cet acte un motif de blâme contre ce prêtre. Tel n'est pas notre avis : cette bénédiction donnée à la ville, du haut de l'échafaud, est tout à la fois une absolution de tout le sang versé justement ou injustement, et une prière à Dieu pour cette malheureuse cité, si cruellement éprouvée, et dont le nom demeurera lié comme une date ineffaçable à l'année 1847.

L'échafaud de Buzançais, a dit un journal, c'est le premier coup de canon de la guerre sociale ; nous redoutons d'avoir un jour à nous souvenir de cette terrible prophétie. La terreur déployée en ces tristes jours a creusé un abîme que l'on aura bien de la peine à combler. « *Grâce ! messieurs les bourgeois !* » s'écriaient, au moment de leur arrêt, les condamnés de Buzançais. « *Grâce ! messieurs les bourgeois !* »

Ce cri, arraché à de malheureux condamnés, nous émeut profondément, et en même temps il nous remplit d'effroi. Y aura-t-il donc désormais deux classes hostiles l'une à l'autre, le peuple et les bourgeois ? Oh ! vous qui avez pris le nom de conservateurs, prenez garde ! vous préparez peut-être bien des larmes à vos enfants, si vous n'effacez pas, quoi qu'il vous en doive coûter, cette ligne de séparation. Nous ne

voulons ni vous effrayer ni vous menacer ; mais nous présentons l'orage : vous seuls pouvez le conjurer. Nous n'avons d'ailleurs qu'à vous répéter les propres paroles de l'un de vous : « Amassez maintenant de la popularité, car vous aurez besoin d'en dépenser plus tard. »

Sur le nouvel écrit de Timon relatif à la distribution de l'enseignement (1).

Sans préambule, voici, sur la question d'enseignement, la conception de M. Timon de Cormenin, laquelle nous est donnée par son auteur comme ayant « quelque simplicité, quelque libéralité et quelque grandeur. »

L'Etat ou l'Université conserverait le monopole de l'instruction secondaire proprement dite, et cette instruction serait donnée *gratuitement* et publiquement.

L'Etat ou l'Université abandonnerait l'éducation proprement dite, c'est-à-dire l'hygiène, la morale, la religion, la philosophie ; l'éducation, par conséquent, deviendrait « libre et diverse. »

L'Etat devrait renoncer également et conséquemment à l'internat. Débarrassé du soin de nourrir, vêtir et loger les élèves, l'Etat transformerait ses collèges en de simples salles de cours, où les jeunes gens viendraient à certaines heures recevoir des leçons de latin, de grec, etc., après quoi ils retourneraient dans leurs familles si elles étaient à proximité, ou dans les pensions et institutions libres qui seraient fixées autour de l'édifice où l'Etat ferait donner l'instruction.

Une dernière condition complète ce plan : c'est que l'instruction donnée par l'Etat est *obligatoire* pour quiconque aspire aux emplois de l'Etat.

Telle est, présentée sans ornements, la conception de Timon. S'il suffisait que cette conception fût assaisonnée d'une mordante critique de l'état actuel des choses, et qu'elle fût d'ailleurs présentée avec une parfaite clarté pour qu'on lui accordât, avec la simplicité, la libéralité et la grandeur, certes, Timon aurait pleinement gain de cause. Mais malheureusement il vient de prouver qu'on peut être fort spirituel, fort clair et même fort simple sans pouvoir atteindre la libéralité ni la grandeur.

Le projet de Timon n'a guère, en effet, que la première des trois qualités qu'il lui attribue. Il nous sera facile de démontrer que les deux autres font complètement défaut dans le projet.

Probablement que cette prétention de nous mêler d'instruction secondaire sera trouvée inconvenante par les pédants et les Trissotins ; mais nous répétons ce que nous avons déjà dit à l'occasion : nous nous moquons de tous les

(1) L'ÉDUCATION et L'ENSEIGNEMENT en matière d'INSTRUCTION secondaire, Paris, Pagnerre, éditeur.

Le titre, à notre sens, contient une erreur de mots. Jusqu'ici tout le monde croyait que le mot *enseignement* embrassait dans sa généralité l'éducation et l'instruction à tous les degrés ; et la preuve, c'est que tout le monde dit : *liberté d'enseignement*. D'ailleurs, l'éducation se fait par voie d'enseignement comme l'instruction proprement dite, et l'on enseigne la morale de même qu'on enseigne la grammaire. L'innovation ne nous paraît donc pas heureuse, et nous nous permettrons de redonner aux mots leur emploi vulgaire.